

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 21 juin 2024**

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 8 Lancement de la consultation pour des prestations de location de véhicules frigorifiques

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions de maintien à domicile, le CCAS a développé, depuis de nombreuses années, un service de portage de repas.

Les repas sont fabriqués et conditionnés par la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration et sont ensuite livrés au domicile des bénéficiaires par les équipes du CCAS avec des véhicules frigorifiques.

Les véhicules utilisés sont actuellement loués à la société Petit Forestier, titulaire du marché n°20C002 conclu pour une période de 4 ans à compter du 24 août 2020.

Il vous est proposé de lancer une consultation pour le renouvellement de ce marché qui arrive

prochainement à échéance, pour une période de même durée.

Aujourd'hui, le nombre de repas distribués nécessite le recours à 5 véhicules frigorifiques d'un volume d'environ 6 m³.

Le montant de la dépense pour la location de ces véhicules est estimé à 250 000 € HT sur 4 ans.

Aussi, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de lancer une consultation, en appel d'offres ouvert, pour des prestations de location des véhicules frigorifiques destinés au service du portage des repas à domicile ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le marché correspondant, qui sera attribué par la commission d'appel d'offres et des délégations de service public, ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,